

Avec mon niveau III, je peux...



Pratiquer la plongée sous-marine en autonomie (sans encadrant) dans la limite des 60 m au sein d'une structure et 40m au sein d'une structure en l'absence d'un directeur de plongée (PA60 du cadre réglementaire français).



Suivre la formation et se présenter comme candidat au niveau IV.



Être qualifié trimix et/ou recycleur fermé.

Le possesseur de ce niveau doit être équipé de :

- Un gilet stabilisateur ;
- Un moyen de calculer sa décompression ;
- En autonomie, un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout. Il s'agit en fait d'un détendeur de secours, pourvu d'un tuyau plus long et de couleur jaune afin d'être facilement vu.
- un manomètre ou système équivalent
- un parachute de palier (1 par palanquée)